

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 juin 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Suivant les dispositions de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, monsieur Brenot a mis la collectivité en demeure d'acquérir une parcelle de terrain lui appartenant, située rue Jean Collet à Meyzieu et concernée par une réserve au plan d'occupation des sols en vue de la réalisation de la voie nouvelle n° 33.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, la Communauté urbaine achèterait la parcelle cadastrée sous le numéro 216 de la section DP pour 2 184 mètres carrés au prix de 452 088 F, comprenant l'indemnité de remploi due au titre de la mise en demeure d'acquérir ainsi que la parcelle contiguë, située hors de la réserve et cadastrée sous le numéro 215 de la section DP pour 461 mètres carrés au prix de 82 980 F admis par les services fiscaux ;

B - Propose de délibérer comme suit :

Vu ledit compromis ;

Vu l'article L 123-9 du code de l'urbanisme ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le compromis lui vous est présenté.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense en résultant ainsi que les frais d'actes notariés estimés à 11 700 F seront prélevés sur les crédits de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0034.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,